CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1^{ER} AVRIL 2004 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE

AVENANT N° 35 DU 29 OCTOBRE 2015

relatif aux salaires (non-cadres)

IDCC: 9331

Pour le Directeur Régional

Le Directeur Adjoint du Travail

Yvan Davidoff

Entre:

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ;

- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde;

- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde; BB

d'une part, et

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFDT;

- L'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde ;

- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC;

- L'Union Départementale des Syndicats CGT de la Gironde ;

- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ;

84

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le I de l'ANNEXE II de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

"I – SALAIRES HORAIRES CONVENTIONNELS CORRESPONDANTS AUX CATEGORIES PROFESSIONNELLES

Aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum de croissance: 9,61 € par heure depuis le 1^{er} janvier 2015.

La grille minimum des salaires s'établit comme suit :

CATÉGORIES	SALAIRES HORAIRES en euros	CATÉGORIES	SALAIRES HORAIRES en euros
A	9,63		
В	9,68		
C	9,80	F (champhorti.)	10,10
D	10,00	G (horti.)	10,20
E	10,20	V (vendangeur)	9,68
F	11,45		

to get in the E sy

1

Article 2

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la parution de l'arrêté d'extension.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 octobre 2015

<u>Fédération Départementale</u> <u>des Syndicats d'Exploitants</u> <u>Agricoles (F.D.S.E.A.)</u>

M. LURTON Denis

Fédération Départementale

M. VERGNIOL Jean-Luc

Entrepreneurs Des Territoires

M. BANTON Bernard

Syndicat C.F.D.T.

Mme LANTHEAUME Corinne

Syndicat F.O.

Mme MARTIN Isabelle

M. DEBES Jean-Marc

Syndicat C.G.C.

Syndicat C.G.T.

M. FAUX Frédéric

Syndicat C.F.T.C.

Mme YORDAMLIS Sophia